



Commune de Recquignies

Arrêté n°2025/23

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de fauchage sont prévus le mercredi 28 mai 2025 au quartier Dérumont rue Armand Beugnies. Ces travaux seront effectués par la société Kit Jardins. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Interdiction de stationner au niveau du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Interdiction de dépasser au niveau du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société Kit Jardins.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La société Kit Jardins.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- L'arrondissement Routier d'Avesnes sur Helpe.
- La STIBUS.

A RECQUIGNIES, le 23/05/2025

Le Maire

ROSIER Ghislain

